

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 73 CONCERNANT KORIAN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

KORIAN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 22 autorise pendant 26 mois la dérogation aux règles de fixation du prix d'émission en application notamment de la résolution 20 qui elle-même ne satisfait pas aux préconisations de l'AFG. De plus il s'agit d'une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui excède la limite de 10% préconisée par l'AFG.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

1. Composition du conseil de KORIAN

Le conseil d'administration de KORIAN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Christian Chautard	Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	9	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Dumont	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	-	M	68	-	Nouveau	2023	0	1			
	Marie-Christine Leroux	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	-	FR	1	2022	-	-			
	Malakoff Médéric repr. par Anne Ramon	Actionnaire significatif	Non-libre d'intérêts	89%	F	52	FR	2	2021	0	1			
	Predica (Groupe Crédit Agricole) repr. par Françoise Debrus	Actionnaire significatif	Non-libre d'intérêts	100%	F	60	FR	8	2021	0	4	M	M	M
	Jean-François Brin		Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	1	2022	0	1	M		
	Jean-Pierre Duprieu		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	4	2022	0	3	M	P	P
	Anne Lalou		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	6	2022	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Markus Müschenich		Libre d'intérêts	100%	M	59	DE	3	2023	0	1			
	Catherine Soubie		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	10	2021	0	3	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Boissard	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	-	F	49	FR	Nouvelle	2023	1	1			

2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET